



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-12-20-00010 - Arrêté n°2022-024 programmation des évaluations de la qualité - EHPAD (13 pages) Page 3

R75-2023-01-04-00003 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez (3 pages) Page 17

R75-2022-12-30-00006 - Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (4 pages) Page 21

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2023-01-02-00004 - Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2023 (15 pages) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2022-12-20-00011 - Arrêté N°2022-023 du 20/12/2022 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (7 pages) Page 42

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-01-05-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours VAO pour L&M évasion (2 pages) Page 50

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-12-20-00010

Arrêté n°2022-024 programmation des
évaluations de la qualité - EHPAD

Arrêté n°2022-024 du 20/12/2022 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur des personnes âgées relevant du a), b), et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2022-183 ;

ARRESENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au a), b), et d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental et le Directeur de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20/12/2022 à PAU

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé de la Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,



Marie-Isabelle BLANZACO

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2023	Second semestre	CONGREGATION PETITES SOEURS DES PAUVRES	640014924	EHPAD MA MAISON	640014932	
				RA MA MAISON	640018107	
		CENTRE GERONTOLOGIQUE PONTACQ NAY JURANCON	640791976	CLOS DE L'OUSSE	640786026	
				CLOS MONTREUIL	640018370	
		ADAPA	640785523	EHPAD LE SEQUE	640014098	
		ASSOC BEAU RIVAGE	640001103	EHPAD BEAU RIVAGE	640785614	
		SIVOM DU CANTON DE LASSEUBE	640005245	MARPA DES BAISES	640796264	
				EHPAD CAPA - CAMOU	640785564	
		ASSOC CAPA	640001087	EHPAD RENE GABE	640785572	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	Second semestre			EHPAD CAPA LACLAU	640785580
		ETAB PUB AUTONOME AL CARTERO	640001673	EHPAD AL CARTERO	640787107
		ASSOCIATION DE LA FONDATION POMME	640001079	EHPAD FONDATION POMME	640785549
		CCAS SALIES DE BEARN	640791166	EHPAD LASTRILLES	640786158
		FEDES	130029549	EHPAD LAVIGERIE	640782363
		CH OLRON	640780821	EHPAD L'AGE D'OR CH OLRON	640785416
		ASSOCIATION LAGUNTZA	640795639	EHPAD ADINA	640796033
		ASSOCIATION RESIDENCE L'ECUREUIL	640000733	EHPAD L'ECUREUIL	640781696
		ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME GARLIN	640000832	EHPAD PORTE DU BEARN	640781969
		CCAS HENDAYE	640014072	EHPAD HAIZPEAN	640785986
		ASSOCIATION ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE MOUSTEY	400780607	EHPAD DES ETS DE COULOMME	640791950

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	Premier semestre	CIAS LUY DE BEARN	640008868	EHPAD LE LUY DE BEARN	640008918
		CCAS BIARRITZ	640791125	EHPAD NOTRE MAISON	640005526
		CH MAULEON	640780839	EHPAD CH MAULEON	640791943
		EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU	640018842	EHPAD ARGELAS	640794822
				EHPAD ESTIBERE	640796017
		ASSOCIATION APA	640001038	EHPAD BEREBISTE	640784245
		APAJH	750050916	EHPAD LE BOSQUET	640013371
				EHPAD BON AIR	640780615
		AASPO « VILLA BON AIR »	640000279	RA BON AIR	640018735
				EHPAD JEANNE D'ALBRET	640785630
ASILE PROTESTANT D'ORTHEZ	640001129	EHPAD L'ARRIBET	640796025		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	Premier semestre	ASSOC DE GESTION DE LA MAISON D'ACCUEIL DU CANTON D'ARZACQ		EHPAD UNITE SOLEIL MALAUSSANE	640010179
				EHPAD UNITE SOLEIL DE MAZEROLLES	640010609
				EHPAD UNITE SOLEIL DE MORLANNE	640011029
		CH ORTHEZ	640780813	RA MAZEROLLES	640018743
				EHPAD LA VISITATION	640785382
				EHPAD LES PIONNIERS	640796298
	Second semestre	CCAS D'ARCANGUES		EHPAD ADARPEA	640015285
				CCAS DE BAYONNE	640791133
				ASSOCIATION SAINT ANTOINE	640000626
		REFUGE DES CHEMINOTS	750812844	SAS LES PINS	640005179
				EHPAD SAINT ANTOINE	640781324
				EHPAD LES PINS	640795514
CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE DAME	640001095	EHPAD LOU CASTEIG	640786836		
		EHPAD MARIA CONSOLATA	640785606		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	Premier semestre	DE CHARITE DU BON PASTEUR			
		ASSOCIATION MERICI	6400001210	EHPAD MERICI	640785929
		ACCUEIL SAINT ELISABETH	640015152	EHPAD SAINT ELISABETH	640785713
		MPC	640010328	EHPAD MARIAMA	640785507
		COLISEE	640793444	EHPAD LE CLOS ST JEAN	640795860
		CLUB HORIZON	640004099	EHPAD CLUB HORIZON	640793204
		CCAS DU SICOM D'ARTHEZ-DE-BEARN	640015103	EHPAD LE TEMPLE	640015111
		MAISON DE RETRAITE DE MONEIN	640000857	EHPAD LA ROUSSANE	640781985
		SARL LES HORTENSIAS	640005229	EHPAD LES HORTENSIAS	640795761
		ASSOCIATION SAINTE ELISABETH ANDAULA	640001004	EHPAD ANDAULA LES FILLES DE LA CROIX EHPAD SAINTE ELISABETH	640786984 640784211

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	Premier semestre	DOMIDEP	640005062	EHPAD LES COLCHIQUES	640794517
		ASSOCIATION BARETOUS SOLIDARITE	640012928	EHPAD RESIDENCE DE BARETOUS	640794426
		ORPEA	920030152	EHPAD SAINT JOSEPH	640795845
		ADGESSA	330001025	EHPAD VILLA NAPOLI	640795829
		FONDATION BOCKE	330006339	EHPAD LES ARRIQUETS	640019816
	Second semestre	SGMR	640786794	EHPAD LUTXIBERRI	640786844
			640004081	EHPAD PUTILLENA	640016465
			640001137	EHPAD JARDIN D'IROISE IDRON	640795936
			640017661	EHPAD JARDIN D'IROISE UZOS	640795837
		SAS PARC D'HIVER	640794509	EHPAD JARDIN D'IROISE ARTIX	640785655
			EHPAD JARDIN D'IROISE PAU	640794871	
			EHPAD PARC D'HIVER	640795894	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	Second semestre	ASSOCIATION NOTRE DAME DES DOULEURS	640786976	EHPAD SAINT FRAI	640796058
		ASSOCIATION AUTOMNE EN ASPE	640005070	EHPAD AUTOMNE EN ASPE	640794558
		AMBROISIE HOLDING	640794624	EHPAD ACANTHE	640796082
				EHPAD AMBROISIE	640795811
				EHPAD L'HEPERIE	640792958
		ADAPA	640785523	EHPAD COMMANDANT POIRIER	640014734
		ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640009999	RA SAINT ANDRE	640018628
		ASSOCIATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES	640796215	EHPAD LE VAL FLEURI	640796223
				FONDATION JOHN BOST	640781787
				SAS COLISEE	640006458
ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	640785556				
2026	Premier semestre				

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	Premier semestre	SAS EMERA	060002250	EHPAD ANTOINE DE BOURBON	640795878
		CCAS PAU	640791182	EHPAD NOUSTE SOUREILH	640785663
		EPS GARAZI	640020707	EHPAD ADINDUNEN	640784237
				EHPAD FONDATION LURO	640780292
				EHPAD TOKI EDER	640782017
				EHPAD GOXOKI	640785424
				EHPAD UDAZKENA	640791919
				EHPAD LE PRISSE	640018214
				EHPAD HASPARREN	640781977
				EHPAD JEAN DITHURBIDE	640781795
				ADAPA	640785523
				RA OIHAN BAZTER	640019352

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	
		ESSMS ou ESSMS concernés			
			N° Finess géographique		
2026	Second semestre	SARL BARDOS	640008959	EHPAD RESIDENCE ALBOLI	640009049
		ASSOCIATION DES FOYERS DES AINES	330797408	EHPAD LE PRE SAINT GERMAIN	640014635
		CCAS BAYONNE	640791133	EHPAD HARAMBILLET	640785770
		ASSOCIATION L'ESQUIRETTE	640015210	EHPAD L'ESQUIRETTE	640015236
		SARL GUETHARY ESKUALDUNA	920032042	EHPAD ESKUALDUNA	640786802
		PAP 15	640003901	CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS	640011128
		SOCIETE TIERS TEMPS ARPEGE	640004016	EHPAD ARPEGE	640792909
		GCSMS AIDES BASSE NAVARRE	640018826	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR GELDI ALDI	640019246
		EURL TIERS TEMPS PAU	640008058	EHPAD TIERS TEMPS PAU	640008298
		SARL GUETHARY ESKUALDUNA	920032042	EHPAD ESKUALDUNA	640786802
COLISEE PATRIMOINE GROUPE	330050899	EHPAD HERRI BURUA	640007308		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	Premier semestre	ASSOCIATION MARIE CAUDRON	640785960	EHPAD MARIE CAUDRON	640795928
		SARL ETCHE ONA	640794616	EHPAD EGOA	640795977
		AVENIR GERONTOLOGIE	640007399	EHPAD OIHANA	640007449
		ASSOCIATION SAINT JOSEPH	640009999	EHPAD SAINT JOSEPH	640785911
				EHPAD BETHARRAM	640785739
		CCAS DE BIDART	640005096	EHPAD SAINTE MARIE	640782124
		ASSOCIATION ARDITEYA	640015574	EHPAD RAMUNTCHO	640795753
		ASSOCIATION SAINT JOSEPH	130029978	EHPAD ARDITEYA VIEIL ASSANTZA	640015582
				EHPAD OSTEYS	640781803
		ASSOCIATION ETXETOA	640795696	EHPAD ETXETOA	640796041
		ASSOCIATION RESIDENCE LES LIERRES	640001145	EHPAD LES LIERRES	640785671

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	Second semestre	ASSOCIATION ELIZA HEGI	640003554	EHPAD ELIZA HEGI	640796199
		ADAPA	640785523	EHPAD A NOSTE	640797148
		ASSOCIATION DE GESTION MEDICO-SOCIALE DU NORD EST BEARN	640019170	EHPAD DE LEMBEYE	640019162
		AAPAVA	640001012	EHPAD PAUSA LEKUA	640784229
		ASSOCIATION LARRAZKENA	640795522	EHPAD LARRAZKENA	640796009
		ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	640785796	RA VINCENT POCHELLU	640796165
		ADAPA	640785523	EHPAD HARRIOLA	640008348
				ACCUEIL DE JOUR AUTONOME ANGLETT	640014148

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-01-04-00003

Arrêté portant modification de la composition
du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Orthez

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre Hospitalier
d'Orthez (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 2 novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 21 novembre 2022 portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU le courriel de la Direction du Centre Hospitalier d'Orthez, en date du 23 décembre 2022, relatif à la proposition de candidature de M. Bernard MIRANDE, en remplacement de Mme CONSTANCE Annie, en qualité de représentant des usagers ;

VU le courrier de la Directrice Territoriale des Actions Associatives Territoire Aquitaine Sud en date du 21 décembre 2022, proposant la candidature de M. Bernard MIRANDE en qualité de représentant des usagers en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

VU la lettre de motivation de Monsieur Bernard MIRANDE, en date du 21 décembre 2022, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez en qualité de représentant des usagers ;

VU l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 décembre 2022 en vue de la désignation de M. Bernard MIRANDE en qualité de représentant des usagers au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

...

VU le courriel du Conseil de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 décembre 2022, relatif à la proposition de désignation de M. le Docteur Jean-Paul GUERIN, en remplacement du Docteur François CAZENAVE, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de la désignation de M. Bernard MIRANDE en qualité de représentant des usagers au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

CONSIDERANT la désignation de M. le Docteur Jean-Paul GUERIN en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Orthez est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Emmanuel HANON, Maire de la ville d'Orthez ;

Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, représentante de la communauté de communes de Lacq Orthez ;

Mme Isabelle ANTIER, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Axelle MOREAU ;

M. le Docteur Philippe HUTHER représentant de la commission médicale d'établissement ;

M. Guy PISANT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. le Docteur Jean-Paul GUERIN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Bernard MIRANDE, au titre de l'Association APF France handicap, et Mme Simone CURUTCHET, au titre de l'Union nationale des associations familiales, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

M. le Docteur Jean LECAROZ, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier d'Orthez ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou son représentant ;

Mme Anne-Marie LAMARQUE, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

M. David HABIB, député de la 3^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques ; en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

...

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Pour tout courrier : 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 30 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **04 JAN. 2023**

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation


La Directrice
de la délégation départementale
Marie-Isabelle BLANZACO

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr
Pour tout courrier : 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-12-30-00006

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n° /2022 du
Portant programmation des évaluations de la
qualité des établissements et services sociaux
et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.
313-3 du code de l'action sociale et des familles
pour les années 2023 à 2027, conformément
aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même
code

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la
qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant
organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-
012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la
décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-
2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant
délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs
N° R75-2022-183 ;

ARRETE

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et
des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur
autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont
l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au
présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au
rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la
programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus
dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le **30 DEC. 2022** à Pau,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

La Directrice de la délégation départementale




Marie-Isabelle BLANZACO

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2023	2 nd semestre	ASSOCIATION SSIAD DE LA VALLEE DE L'OUSSE	640008728	SSIAD OUSSE GABAS	640008769	
		ASSOCIATION PRESENCE SOINS DOMICILE DES GAVES	640003828	SSIAD DU PAYS DES DEUX GAVES	640791885	
		AAPAVA	640001012	SSIAD DE SALIES DE BEARN	640794731	
2024	1 ^{er} semestre	SAINTE SERVICE BAYONNE	640003570	SSIAD SANTE SERVICE BAYONNE	640789681	
		ASSOCIATION PROF LIB SAINTE DU HAUT BEARN	640005153	SSIAD SANTE SERVICE OLORON	640794855	
		SSIAD DE LA VALLEE D'OSSAU	640006219	SSIAD DE LA VALLEE D'OSSAU	640795662	
		SSIAD DE LASSEUBE	640011649	SSIAD DE LASSEUBE	640797221	
		CCAS DE BILLIERE	640791117	SSIAD DE BILLIERE	640790440	
2 nd semestre		ASSOCIATION SOINS DOMICILE PAYS DE SOULE	640003703	SSIAD DE SOULE	640003703	
		PAP 15	640003901	SSIAD DE THEZE	640792222	
		ASSOCIATION SERVICE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE DU PIEMONT	640006219	SSIAD DE GAN	640797171	

2025	1 ^{er} semestre	AIDE MAINT DOMICILE PERSONNES AGEES BASSIN LACQ – MAISON KESBA	640013314	SSIAD DU BASSIN DE LACQ	640013322
		ASSOCIATION GESTION ACC CANT ARZACQ	640795621	SSIAD L'ARRIBET	640013744
2 nd semestre	1 ^{er} semestre	CCAS GARLIN	640791109	SSIAD DE GARLIN	640790507
		SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE P/PERSONNES AGEES	640005252	SSIAD DE LEMBEYE	640796728
		AACVPAPA	640003562	SSIAD D'ARTHEZ DE BEARN	640789632
		CCAS PAU	640791182	SSIAD DE PAU	640790598
2026	2 nd semestre	ASSOCIATION DES DEUX RIVES DU GAVE	640003919	SSIAD DES 2 RIVES DU GAVE	640792230
		ASSOCIATION AUTOMNE EN ASPE	640005070	SSIAD AUTOMNE EN ASPE	640795563
		ASSOCIATION GESTION SSIAD DE MORLAAS	640006789	SSIAD DE MORLAAS	640006839
		ASSOCIATION « A CASE »	640797106	SSIAD A CASE	640797114
2027	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION SERVICE SOINS INFIRMIERS	640006219	SSIAD DU PIEMONT	640006268
		SIVU DE SSIAD LO BANIU	640008538	SSIAD LO BANIU	640008579
	2 nd semestre	CCAS MONEIN	640792149	SSIAD CANTON MONEIN COMMUNE CARDESSE	640009379
		ASSOCIATION BARETOUS SOLIDARITE	640012928	SSIAD BARETOUS SOLIDARITE	640012969

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-02-00004

Délégation de signature du Directeur Général de
l'ARS Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2023

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;*
- VU le code de la santé publique ;*
- VU le code de la sécurité sociale ;*
- VU le code du travail ;*
- VU le code de la défense ;*
- VU le code de l'environnement ;*
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;*
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;*
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;*
- VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;*
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 ;*

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général et de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En ce qui concerne spécifiquement les missions du cabinet :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du cabinet en application de l'article 2 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SERRE, directeur de cabinet, la délégation de signature est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, directrice adjointe de cabinet, selon le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Olivier SERRE et de Madame Julie DUTAUZIA, la délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, cheffe de cabinet, et, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Véronique SEGUY, responsable du pôle communication,
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, responsable du pôle inspection, contrôle, audit et évaluation.

Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseiller médical et scientifique du directeur général, dispose de la délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Madame Isabelle DUMOND, directrice de projets citoyenneté et relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de sa mission.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CROUSILLAT, délégué à la protection des données, pour la conduite de sa mission et notamment pour procéder auprès de la CNIL aux déclarations de traitement de données à caractère personnel.

Délégation de signature est également donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, coordonnatrice du centre de ressources national (CRN) en appui aux ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Article 2

2.1 Secrétariat général

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, désignée ordonnatrice déléguée, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du Secrétariat Général en application de l'article 3 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et notamment pour :

- signer les contrats de travail ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 400.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Cette délégation ne comprend pas les actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus.
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires concernant les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qu'il s'agisse d'agents de droit public ou d'agents de droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Madame Atika RIDA-CHAFI, secrétaire générale adjointe, désignée ordonnatrice déléguée, selon les mêmes modalités et le même périmètre budgétaire que ceux de Madame Fabienne RABAU.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, Secrétaire Générale, et de Madame Atika RIDA-CHAFI, Secrétaire Générale adjointe, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, et dans les conditions énoncées ci-dessous, à :

- Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, désigné ordonnateur délégué,
- Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, désignée ordonnatrice déléguée,
- Monsieur David AUROUX, directeur délégué aux systèmes d'information,
- Madame Carine GOËNAGA, responsable du pôle pilotage, performance et innovation internes.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
 - les contrats de travail ;
 - les liquidations de dépenses, les ordres de reversement, les titres de recettes et les réductions de titres de recettes relevant de l'enveloppe de paie ;
 - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires.
- les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction ;
 - les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
 - les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - les certificats administratifs ;
 - la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Le périmètre budgétaire de la délégation est le suivant : direction générale (budget principal) - pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN).

Est également accordé à Monsieur METAIS le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, tout service fait supérieur à 90 000 €, dès lors qu'il a été préalablement approuvé par l'autorité compétente hors outil : certificat de service fait, dûment valorisé et signé à joindre à l'appui de la certification électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, selon les mêmes modalités et le même périmètre que ceux de Monsieur Laurent MÉTAIS.

Par ailleurs, concernant leur champ de compétences, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué aux ressources humaines, responsable du département développement des compétences et des parcours, pour signer :

- des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social et vie au travail, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département recrutement, pilotage des effectifs et masse salariale, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du département gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie des personnels en application des dispositions réglementaires ;
 - les états liquidatifs de paie et de charges correspondants ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante, les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors paie ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- signer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 90 000 € HT auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats pour tout montant ≤ 90 000 € HT ;

Le périmètre budgétaire de cette délégation est le suivant :

- au titre de la direction générale (budget principal) : pôles affaires générales, ressources humaines, systèmes d'information, métiers et centre ressources national (CRN) ;
- au titre du budget annexe : pôle fonctionnement général.

Est également accordé à Madame MARTIN le droit de valider matériellement, dans le système d'information budgétaire et comptable, toute commande, tout engagement juridique (EJ) ou tout service fait supérieur à 90 000 € dès lors qu'ils ont été préalablement approuvés par l'autorité compétente hors outil : pré-EJ, pré-commande ou tout autre document signé accompagné du devis ou marché, à joindre à l'appui pour les EJ et certificats de service fait, dûment valorisés et signés à joindre à l'appui des certifications.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, selon les mêmes modalités et périmètre que ceux de Madame Nathalie MARTIN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, et de Madame Anne-Sophie MARROU, adjointe à la directrice déléguée aux affaires générales, et responsable du pôle budget, achat, immobilier, délégation de signature est donnée pour signer, chacun dans leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département gestion de la contractualisation, des achats et des approvisionnements RH/SI, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Nathalie MARTIN, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur délégué ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant \leq 4 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant \leq 4 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Madame Amandine PAMBRUN, responsable du département gestion du budget, immobilier et approvisionnement, selon le même périmètre budgétaire que celui de Madame Nathalie MARTIN, pour :
 - signer des correspondances de gestion courante ;
 - signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
 - signer les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
 - signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
 - effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT ;
 - signer des commandes pour tout montant \leq 40 000 € HT ;
 - signer des marchés et des contrats pour tout montant \leq 40 000 € HT ;
 - signer les certificats administratifs ;
 - effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable.
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Madame Nathalie MARTIN est également donnée, pour tous les pôles budgétaires, à :

- Madame Christèle BONNET
- Monsieur Maxime FOURGS
- Madame Nadine MARCEAU
- Madame Sylvie PEREIRA
- Madame Manon PICA

- Madame Clarisse HERLEMONT, responsable du département documentation, archives et courrier, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier THENAILLE, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SALMON, selon le même périmètre.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur David AUROUX, directeur délégué des systèmes d'information pour signer :

- les correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Didier AUGER, responsable du département centre de services ;
- Monsieur Julien LAGRANGE, responsable du département infrastructures et sécurité.

pour signer, dans leurs champs de compétences et sites respectifs :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

Concernant spécifiquement le pôle pilotage, performance et innovations internes, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

2.2 Direction de l'offre de soins

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins, en application de l'article 4 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnateur délégué de Monsieur Samuel PRATMARTY, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les annexes financières des CPOM ;
- les conventions de financement du fonds d'intervention régional (FIR) valant engagement juridique, à l'exception des conventions spécifiques et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;
- les arrêtés attributifs de subvention et les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget annexe (secteurs sanitaire, médico-social et prévention).

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins :

- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) qui seraient relatifs aux Centres hospitaliers universitaires ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de composition des instances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée jusqu'au 6 janvier 2023, à Madame Elodie COUAILLIER, directrice adjointe de l'offre de soins, désignée ordonnatrice déléguée sur le même périmètre budgétaire que Monsieur Samuel PRATMARTY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY et de Madame Elodie COUAILLIER, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Madame Bénédicte ABBAL, directrice déléguée au financement de l'offre de soins, également désignée en qualité d'ordonnatrice déléguée,
- Madame Céline ETCHETTO, directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, directrice déléguée par intérim à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé et responsable du pôle performance ;
- Monsieur Stéphane LAFFON, directeur délégué aux professionnels de santé et à la prospective.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'offre de soins, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, la délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Aurélie DESAGES, responsable du pôle Fonds d'intervention régional (FIR), désignée ordonnatrice déléguée, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Renaud TURIN, adjoint à la responsable du pôle FIR.

Au sein de la direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Céline ETCHETTO, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle soins de ville et hospitaliers, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Monsieur Karl FLEURISSON, adjoint à la responsable de pôle et responsable du département soins primaire et urgents ;
- Monsieur Philippe NATY-DAUFIN, responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie et, en son absence ou en cas d'empêchement, à :
 - Madame Julie AZARD, adjointe au responsable du pôle produits de santé, pharmacie et biologie.
- Monsieur Alexandre GAULIN, responsable du département réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

Au sein de la direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LAFFON, la délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences, à Madame Magali STEUER, responsable du pôle ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane LAFFON et de Madame Magali STEUER, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences, et jusqu'au 31 janvier 2023, à Monsieur Benjamin DAVILLER, adjoint à la responsable du pôle ressources humaines en santé.

Au sein de la direction déléguée à l'efficience et à la transformation numérique du système de santé, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Madame Sophie BONNOT-MARTAGEIX, adjointe à la responsable de pôle performance et responsable du département qualité et investissements ;
- Madame Aude DEIT, responsable du pôle pertinence et efficience des parcours de soins ;
- Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable du pôle numérique en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins, ou en son absence, et jusqu'au 6 janvier 2023, à Madame Élodie COUAILLER, directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions portant autorisation, suspension, retrait d'autorisation ou constatation de leur caducité d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Limoges et à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes, pour les agents de la DOS situés à Poitiers.

2.3 Direction de la protection de la santé et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique.

Cette délégation inclut, en qualité d'ordonnatrice déléguée de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, les actes suivants relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir :

- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique ;
- les conventions de financement valant engagement juridique et/ou lettres de notification de financement portant sur le champ de la prévention et du secteur médico-social ;

- les certifications du service fait et les ordres de payer relevant des plans d'aide à l'investissement du secteur médico-social.

Le périmètre budgétaire est le suivant : pôle métiers (dépenses médico-sociales et de prévention) et pôle PAI du budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement relevant du budget annexe et les actes suivants sont exclus de la délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique, dans le champ de compétences de la direction de la protection de la santé et de l'autonomie :

- les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies ;
- les décisions de placement sous administration provisoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, désigné ordonnateur délégué selon le même périmètre budgétaire que Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN et de Madame Dominique BOURGOIS, la délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, y compris pour les ordres de mission et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, à :

- Monsieur Vincent CAILLIET, directeur délégué au financement de l'autonomie et de la prévention, également désigné en qualité d'ordonnateur délégué ;
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, directrice déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables ;
- Madame Sylvie QUÉLET, directrice déléguée à la santé publique et aux environnements.

Au sein de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CAILLIET, délégation de signature est donnée chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Yoann LAFON, responsable du pôle financement de l'autonomie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - Monsieur Matthieu DEMOULIN, adjoint au responsable du pôle financement de l'autonomie.
- Monsieur Stéphane MARMILLON, responsable de la mission financement de la prévention.

Au sein de la direction déléguée à l'autonomie et à la santé des populations vulnérables, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, délégation de signature est donnée, chacun dans leur champ de compétences, à :

- Monsieur Matthieu AMODÉO, responsable du pôle handicap, vieillissement ;

- Monsieur Erwan AUTES, responsable du pôle vulnérabilités en santé.

Au sein de la direction déléguée à la santé publique et aux environnements, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie QUÉLET, délégation de signature est donnée, chacune dans leur champ de compétences, à :

- Madame Johanne VASSELLIER, responsable du pôle veille sanitaire et prévention du risque infectieux ;
- Madame Anne-Nathalie LYDIÉ, responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé et, en son absence ou cas d'empêchement, à :
 - Madame Marie-Laure GUILLEMOT, adjointe à la responsable du pôle environnements, promotion et prévention en santé.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou en son absence, à Madame Dominique BOURGOIS, directrice adjointe de la protection de la santé et de l'autonomie, pour signer les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) supra-départementaux.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes pour les agents de la DPSA situés à Poitiers.

2.4 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 6 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation et la validation dans l'outil informatique dédié :

- des engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- des recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué, des encaissements constatés sur le compte (suite déclaration d'arrêt maladie par l'ordonnateur notamment) ou des notifications de subventions attribuées ;
- des déclarations de taxes, cotisations diverses et honoraires sur la base des états de paie ou justificatifs visés de l'ordonnateur délégué.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits ;
- les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières et de Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières, délégation de signature est donnée à Madame Fadila LAGRANGE-DEBABI, adjointe fonctionnelle du département budgétaire et domptable, pour valider dans l'outil informatique dédié :

- les engagements juridiques sur la base d'un état justificatif visé de l'ordonnateur délégué en arrêtant le montant, le bénéficiaire et l'objet ;
- les recettes à encaisser (titres de recettes ou ordres de reversement) sur la base d'états justificatifs visés de l'ordonnateur délégué ou des notifications de subventions attribuées ;
- les virements de crédits.

Article 3 - Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs des délégations départementales suivants :

- Madame Martine LIÈGE, directrice (Charente) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sylvie BOUÉ, directrice (Corrèze) ;
- Monsieur Éric JALRAN, directeur par intérim jusqu'au 31 janvier 2023, et à compter du 1^{er} février 2023, Madame Dominique GRAND, directrice (Creuse) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Dordogne) ;
- Madame Bénédicte MOTTE, directrice (Gironde) ;
- Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur par intérim jusqu'au 31 janvier 2023 et, à compter du 1^{er} février 2023, Monsieur Eric JALRAN, directeur (Landes) ;
- Monsieur Joris JONON, directeur (Lot-et-Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Madame Elvire ARONICA, directrice (Deux-Sèvres) ;
- Madame Marjorie PASCAULT, directrice par intérim jusqu'au 31 janvier 2023, et à compter du 1^{er} février 2023, à Monsieur Benjamin DAVILLER, directeur (Vienne) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 7 de la décision du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi que celles afférentes à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les contrats locaux de santé (CLS), les contrats locaux de santé mentale (CLSM), les projets territoriaux de santé mentale (PTSM) et les contrats de ville ou d'agglomération (volet santé) ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipements matériels lourds, dans le cadre des orientations définies régionalement, à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- les conventions tripartites EHPAD/Conseil départemental/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémedecine ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique), après examen du projet de santé et du règlement de fonctionnement ;

- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la permanence des soins ambulatoires (PDSA) ; les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les décisions relatives à la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et à l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et des établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale et les demandes de remboursement afférentes en qualité de responsable hiérarchique, ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Creuse : Amélie BOUCHET, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Dordogne : Madame Sylvie EYMARD, directrice adjointe et responsable du pôle prévention et ambulatoire ;
- Gironde : Madame Anaïs SEBIRE, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Damien SAINTE-CROIX, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Lot-et-Garonne : Madame Aurélie GUILLOUT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Deux-Sèvres : Monsieur Cyril CAFFIAUX, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et soins de ville ;
- Vienne : Madame Marjorie PASCAULT, directrice adjointe, responsable du pôle service public de proximité et de la mission régionale « soins sans consentement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par les responsables de pôle et de département suivants, chacun pour ce qui les concerne :

- Charente :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Charente-Maritime :
 - Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Hervé TERRIEN, responsable du département santé environnement.
- Corrèze :
 - Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Creuse :
 - Madame Elisabeth KOUVTANOVITCH, responsable du département santé environnement.
- Dordogne :

- Madame Dominique BELINGARD-REBIÈRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle bi-départemental santé environnement.
- Gironde :
 - Madame Maylis BOYER-GIBAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable du pôle santé environnement.
- Landes :
 - Mme Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Bernard LAYLLE, responsable du département santé environnement.
- Lot-et-Garonne :
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle bi-départemental santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Anne-Marie LEVET, responsable du département santé environnement.
- Pyrénées-Atlantiques :
 - Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque ;
 - Mme Marion CASTANIER, responsable du pôle bi-départemental santé environnement ;
 - Madame Florence PERRIN, responsable du pôle santé publique.
- Deux-Sèvres :
 - Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, responsable du pôle bi-départemental santé environnement ;
 - Madame Aurélie PASSERON, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale.
- Vienne :
 - Monsieur Philippe VANSYNGEL, responsable du pôle bi-départemental santé environnement ;
 - Madame Delphine BAUDRY, responsable du pôle offre hospitalière et médico-sociale ;
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du pôle prévention, promotion de la santé et soins de ville.
- Haute-Vienne :
 - Madame Christelle ROMANYCK, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé.

Sont exclus de cette délégation de signature :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels et les demandes de remboursement afférentes ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la protection de la santé et de l'autonomie, de l'offre de soins, du secrétariat général et des affaires financières.

Article 4

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 02 JAN. 2023

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,



Benoit ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-12-20-00011

Arrêté N°2022-023 du 20/12/2022 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n°2022-023 du 20/12/2022 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur du handicap relevant du a), b) et d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Président du Conseil départemental
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2022-183 ;

ARRENTENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au a), b) et d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr> du Département.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental et le Directeur de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20/12/2022 à Pau,

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé de la Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,



La Directrice
de la délégation départementale

Marie-Isabelle BLANZACO

Annexe 1

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux du secteur handicap des Pyrénées-Atlantiques autorisés par le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESSE Juridique	Raison sociale	N°FINESSE Géographique
2023	Second semestre	ASS MARTOURE	640000691	SESSAD MARTOURE	640011078
		ASS MARTOURE	640000691	IME CHATEAU MARTOURE	640781407
		PEP 64	640790374	SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ARLEQUIN	640011409
		TRISOMIE 21	330050048	SESSAD TRISOMIE 21 DES PA	640790523
		CRAPS	640000543	ITEP CRAPS MOURENX	640009429
		CRAPS	640000543	ITEP CRAPS BEZIOU	640019832
		CRAPS	640000543	SESSAD PROXIMITE CRAPS	640019840
		CRAPS	640000543	ITEP PROXIMITE CRAPS	640019857
		CRAPS	640000543	ITEP CRAPS	640781100
		CRAPS	640000543	SESSAD CRAPS MOURENX	640792487
CRAPS	640000543	SESSAD DU CRAPS PAU	640795191		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESS Juridique	Raison sociale	N°FINESS Géographique
2024	Premier semestre	ASEI	310781562	SESSAD CENTRE HAIEKIN	640021556
		ASEI	310781562	IME CENTRE HAIEKIN	640780151
		ASEI	310781562	MAS HAIEKIN	640791935
		ND GUINDALOS	640000725	SESSAD NOTRE DAME DE GUINDALOS	640015426
		ND GUINDALOS	640000725	ITEP NOTRE DAME DE GUINDALOS	640781548
		PEP 64	640790374	SESSAD DE ST JEAN DE LUZ	640012639
		PEP 64	640790374	SESSAD DE L'ITEM HAMEAU DE BELLEVUE	640005500
		PEP 64	640790374	ESAT JEAN GENEZE - ANNEXE DE SALIES	640014593
		PEP 64	640790374	SESSAD PLAN COUSUT	640015301
		PEP 64	640790374	CMPP SITE D'HENDAYE	640018529
		PEP 64	640790374	ESAT RECUR - LE REFUGE	640019923
		PEP 64	640790374	ESAT JEAN GENEZE - PAU BROSSOLETTE	640021564
		PEP 64	640790374	CMPP DE L'ADPEP BAYONNE	640780359
		PEP 64	640790374	IME PLAN COUSUT	640780516
		PEP 64	640790374	ITEP GERARD FORGUES	640781084
		PEP 64	640790374	IEMFP LE HAMEAU BELLEVUE	640781126
		PEP 64	640790374	CMPP DE PAU	640781506
		PEP 64	640790374	IME CASTEL DE NAVARRE	640781563
		PEP 64	640790374	CMPP DE SAINT JEAN DE LUZ	640784146
		PEP 64	640790374	SESSAD PLATEFORME INCLUS BEARN SOULE	640789657
		PEP 64	640790374	ESAT RECUR - BAYONNE	640791836
		PEP 64	640790374	ESAT JEAN GENEZE - PAU	640794897
		PEP 64	640790374	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS	640795738
		UGECAM	330056540	SESSAD HERAURITZ	640015434
	UGECAM	330056540	CRP DE BETERETTE	640780086	
	UGECAM	330056540	IEM HERAURITZ	640780771	
	UGECAM	330056540	MAS HERAURITZ	640796926	
	OPEA	640000956	SESSAD DU CMP LE CHATEAU	640015384	
	OPEA	640000956	IME DU CMP LE CHATEAU	640781589	
	Second semestre	ABEFPA	640000998	IME BEILA BIDIA	640780235
	ABEFPA	640000998	ESAT BEILA BIDIA - LUXE SUMBERRAUTE	640784195	
	ABEFPA	640000998	SESSAD DE L'IME BEILA BIDIA	640018164	
	ADIAPH	330790817	ESAT LES ATELIERS DE DIUSSE	640781738	
	ADIAPH	330790817	ESAT LES ATELIERS DE BIDOS	640782025	
	AEHM	640013546	IEM AINTZINA	640780342	
	AEHM	640013546	SESSAD AINTZINA	640792438	
ARIMOC	640000717	MAS L'ACCUEIL - APPARTEMENT MORLAAS	640019907		
ARIMOC	640000717	IEM BLANCHE NEIGE	640781480		
ARIMOC	640000717	MAS L'ACCUEIL	640792271		
ARIMOC	640000717	SESSAD DU CEM BLANCHE NEIGE	640792925		
ASS CRIC	310789995	CRP CRIC PYRENEES	640780888		
ASS CRIC	310789995	CRP CRIC PYRENEES PAU	640019865		
CROIX ROUGE	750721334	EEAP LE NID BEARNAIS	640795480		
SEAPB	640791844	SESSAD IDEKIA	640015392		
SEAPB	640791844	ITEP IDEKIA	640780193		
SEAPB	640791844	CMPP BAYONNE	640780326		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESS Juridique	Raison sociale	N°FINESS Géographique
2025	Premier semestre	APAJH	640792255	ESAT GURE NAHIA	640786075
		Comité Hygiène Sociale	640790408	SESSAD FRANCESENIA	640014429
		Comité Hygiène Sociale	640790408	IME FRANCESENIA	640785812
		Comité Hygiène Sociale	640790408	MAS BIARRITZENIA	640791851
		RENOVATION	330785072	SESSAD L'ESTANCADE 64	640014999
	Second semestre	CAMINANTE	400013991	ITEP L'ARBRE A PAROLES	640014239
		CAMINANTE	400013991	SESSAD DE L'ITEP BEAULIEU	640015475
		CAMINANTE	400013991	ESAT LES ATELIERS DALANVIE	640016440
		CAMINANTE	400013991	SESSAD DE L'ITEP BEAULIEU - ORTHEZ	640021036
		CAMINANTE	400013991	ITEP BEAULIEU - ORTHEZ	640021044
		CAMINANTE	400013991	SESSAD L'ARBRE A PAROLES	640021051
		CAMINANTE	400013991	ITEP BEAULIEU	640781431
		CHRYSLIDE	640014478	SESSAD AVA 64	640014528
		ASS ENSOLEILLADE	640001269	ESAT L'ENSOLEILLADE	640786109
NID BASQUE	640000105	IME LE NID BASQUE	640780250		
NID BASQUE	640000105	SESSAD LE NID BASQUE	640797387		
2026	Premier semestre	ADAPEI	640790390	SESSAD LES PETITS PRINCES	640011359
		ADAPEI	640790390	SESSAD GEORGETTE BERTHE	640015129
		ADAPEI	640790390	SESSAD DU SESIPS [SECTION ITEP]	640015335
		ADAPEI	640790390	SESSAD DU SESIPS [SECTION IME]	640015343
		ADAPEI	640790390	SESSAD DE L'IME FRANCIS JAMMES	640015376
		ADAPEI	640790390	MAS DOMAINE DES ROSES	640781472
		ADAPEI	640790390	IME GEORGETTE BERTHE	640781514
		ADAPEI	640790390	ITEP SESIPS	640781522
		ADAPEI	640790390	IME FRANCIS JAMMES	640781530
		ADAPEI	640790390	ESAT COLO - COUSTAU	640781571
		ADAPEI	640790390	IME L'ESPOIR	640781605
		ADAPEI	640790390	IME SESIPS	640781613
		ADAPEI	640790390	ESAT BELLEVUE	640784187
		ADAPEI	640790390	ESAT ALPHA	640785846
		ADAPEI	640790390	ESAT LE HAMEAU	640785853
	ADAPEI	640790390	ESAT SAINT PEE	640785861	
	ADAPEI	640790390	ESAT ESPIUTE	640785879	
	ADAPEI	640790390	ESAT CHRISTIAN LANUSSE	640789707	
	Second semestre	LES EVENTS	640000030	SESSAD LES EVENTS	640018784
		LES EVENTS	640000030	ITEP LES EVENTS - OLORON	640021176
LES EVENTS		640000030	ITEP LES EVENTS	640780102	
ASS LA ROSEE		640000063	EEA POLYHANDICAPES LA ROSEE	640780169	
2027	Second semestre	CELHAYA	640000766	ESAT CELHAYA	640785887

Annexe 2

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux du secteur Handicap des Pyrénées-Atlantiques autorisés conjointement par le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESS Juridique	Raison sociale	N°FINESS Géographique
2023	Second semestre	AFG AUTISME	750022238	FAM SAINT BERTHOUMIEU	640013769
		OGFA	640000048	SAMSAH LES ROSES	640014718
		AFG AUTISME	750022238	FAM BIZIDEKI	640015277
		AFG AUTISME	750022238	SAMSAH TSA 64	640018834
		AFG AUTISME	750022238	SAMSAH TSA 64 BAYONNE	640021481
		F JOHN BOST	240000265	FAM ETXEA	640014569
2024	Premier semestre	ASEI	310781562	SAMSAH HAIEKIN ASEI	640020699
	Second semestre	ARIMOC	640000717	EAM LA HAGEDE	640011789
2025	Premier semestre	APAJH	640792255	FAM PEMARTIN	640794962
		BTP Résidence médico sociale	750034589	FAM DE COULOMME	640014809
		ASS BEARN PREV DEP	640796900	CAMSP DU BEARN	640796918
2026	Premier semestre	ADAPEI	640790390	FAM LE GABARN	640014288
	Second semestre	CHCB	640780417	CAMSP DU CHCB	640014122
		CHCB	640780417	SAMSAH DU CHCB	640009288
2027	Second semestre	CELHAYA	640000766	EAM LES LAMINAK	640008009

Annexe 3

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux du secteur Handicap des Pyrénées-Atlantiques autorisés par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N°FINESSE Juridique	Raison sociale	N°FINESSE Géographique
2023	Second semestre	AFG AUTISME	750022238	FV L'ABRI MONTAGNARD	640784112
		PEP 64	640790374	EANM DOMAINE DE MESPLES	640005617
		PEP 64	640790374	EANM LOU REY	640014858
		PEP 64	640790374	EANM MAISON CORDEYA	640797023
		PEP 64	640790374	EANM ARGIA	640017620
		PEP 64	640790374	SAVS PEP	640018495
2024	Second semestre	ABEFPA	640000998	FH BEILA BIDIA	640790028
		ABEFPA	640000998	MAPHA BEILA BIDIA	640780028
		ABEFPA	640000998	SAVS BEILA BIDIA	640018537
		ADIAPH	330790817	SECTION ANNEXE LES VALLEES	640021291
		ADIAPH	330790817	SECTION ANNEXE DIUSSE	640021325
		ADIAPH	330790817	EANM GRAVIR	640790184
		ADIAPH	330790817	EANM MAPHA GRAVIR	640017539
		ADIAPH	330790817	SAVS LES COTEAUX DU BEARN	640021317
		ADIAPH	330790817	EANM LES VALLEES	640790622
		ADIAPH	330790817	SAVS LES VALLEES	640021309
2025	Premier semestre	ARIMOC	640000717	SAVS LA HAGEDE	640011268
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	FV PEMARTIN	640794962
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	MAPHA MARGUERITE	640018305
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	FH GURE NAHIA	640790010
		APAJH COTE BASQUE SUD DES LANDES	640792255	MAPHA GURE NAHIA	640790010
		AU JOUR LE JOUR	640011169	EANM AU JOUR LE JOUR	640011219
		EVAH	640013454	FV EVAH	640016473
		EVAH	640013454	FV EVAH	640009098
	Second semestre	EVAH	640013454	FV EVAH	640015038
		PERCE NEIGE PYRENEES	640004008	EANM PERCE NEIGE	640792883
		MISSION DU PÈRE CESTAC	640010328	FV FRANCOIS DE PAULE	640785499
		ENSOLEILLADE	640001269	FH L'ENSOLEILLADE	640790036
		ENSOLEILLADE	640001269	MAPHA L'ENSOLEILLADE	640790036
		ENSOLEILLADE	640001269	SECTION ANNEXE L'ENSOLEILLADE	640013470
2026	Premier semestre	ENSOLEILLADE	640001269	FV L'ENSOLEILLADE	640013470
		ACCUEIL STE ELISABETH	640015152	EANM STE ELISABETH	640015145
		ADAPEI	640790390	FV ACCOUS	640794590
		ADAPEI	640790390	FV LE GABARN	640792891
		ADAPEI	640790390	FV LA VIRGINIE	640793113
		ADAPEI	640790390	FV ESPIUTE	640007118
		ADAPEI	640790390	FV SAUVAGNON	640796934
		ADAPEI	640790390	FH BELLEVUE	640789111
		ADAPEI	640790390	FH CLOS FLEURI	640785895
		ADAPEI	640790390	FH ESPIUTE	640787115
		ADAPEI	640790390	FH LE BIALE	640781902
		ADAPEI	640790390	FH RENE GABE	640785903
		ADAPEI	640790390	FH LA VIRGINIE	640794707
		ADAPEI	640790390	FH SAUVAGNON	640787123
		ADAPEI	640790390	SAVS SIFA	640796702
		ADAPEI	640790390	MAPHA BELLEVUE	640796652
		ADAPEI	640790390	MAPHA ESPIUTE	640796314
		ADAPEI	640790390	MAPHA LE BIALE	640016234
ADAPEI	640790390	MAPHA RENE GABE	640785903		
ADAPEI	640790390	MAPHA CLOS FLEURI	640018453		
ADAPEI	640790390	SECTION ANNEXE COUSTAU	640796660		
ADAPEI	640790390	SECTION ANNEXE STE PEE	640014908		
2027	Second semestre	CELHAYA	640000766	FV CELHAYA	640790200
		CELHAYA	640000766	FH GOXOA	640796694
		CELHAYA	640000766	MAPHA GOXOA	640796694

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-01-05-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour
l'activité de séjours VAO pour L&M évasion



Arrêté du

N°

Portant renouvellement d'agrément pour
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »
délivré à l'association «**L&M Evasion**»

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'organisation générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par l'association « **L&M Evasion**»;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article premier - Le renouvellement d'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'association «**L&M Evasion**» située **Lieu-dit le Thorus - 86370 CHÂTEAU-LARCHER** pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Préfète et par délégation
Le directeur Régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Miniparc 2
8, rue André Lavignolle
33300 BORDEAUX